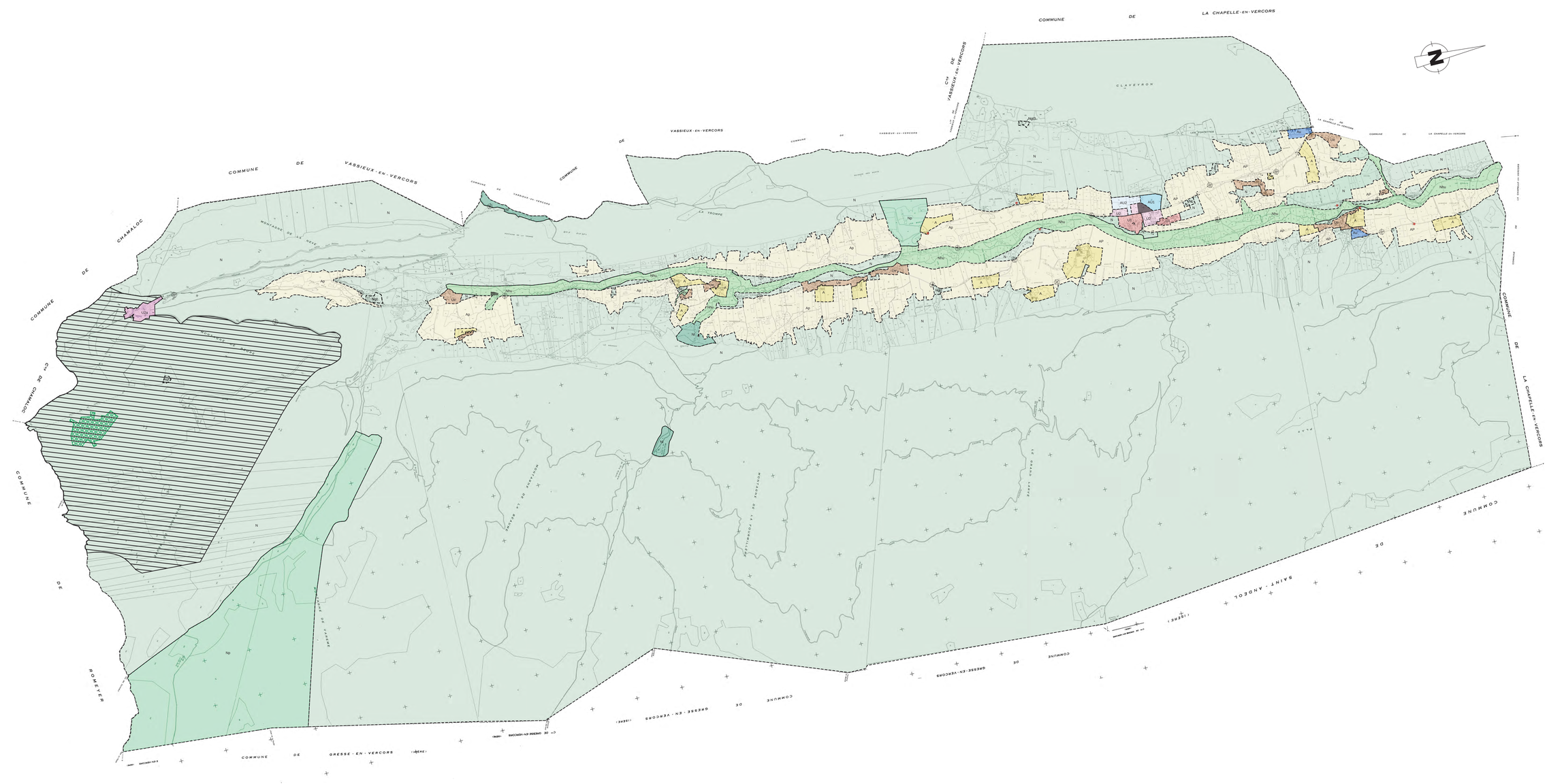
COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS
COMMUNE DE VASSIEUX-EN-VERCORS
COMMUNE DE CHAMALOC
COMMUNE DE GRESSE-EN-VERCORS
COMMUNE DE SAINT-ANDEOL
CLAYEYRON
LA TROMPE
ROMEYER
MONTAGNE DE LA HEYE
MONTAGNE DE BUISSE
MONTAGNE DE LA BRUYERE
LA PLAYE
LES GRANDS PRES
LES PAVETTES
LES ARNAUDS
LES BOUTIERES
LES CHAMPS
LES CHAMPS DE LA CHAPELLE
LES CHAMPS DE LA CHAPELLE
LES CHAMPS DE LA CHAPELLE

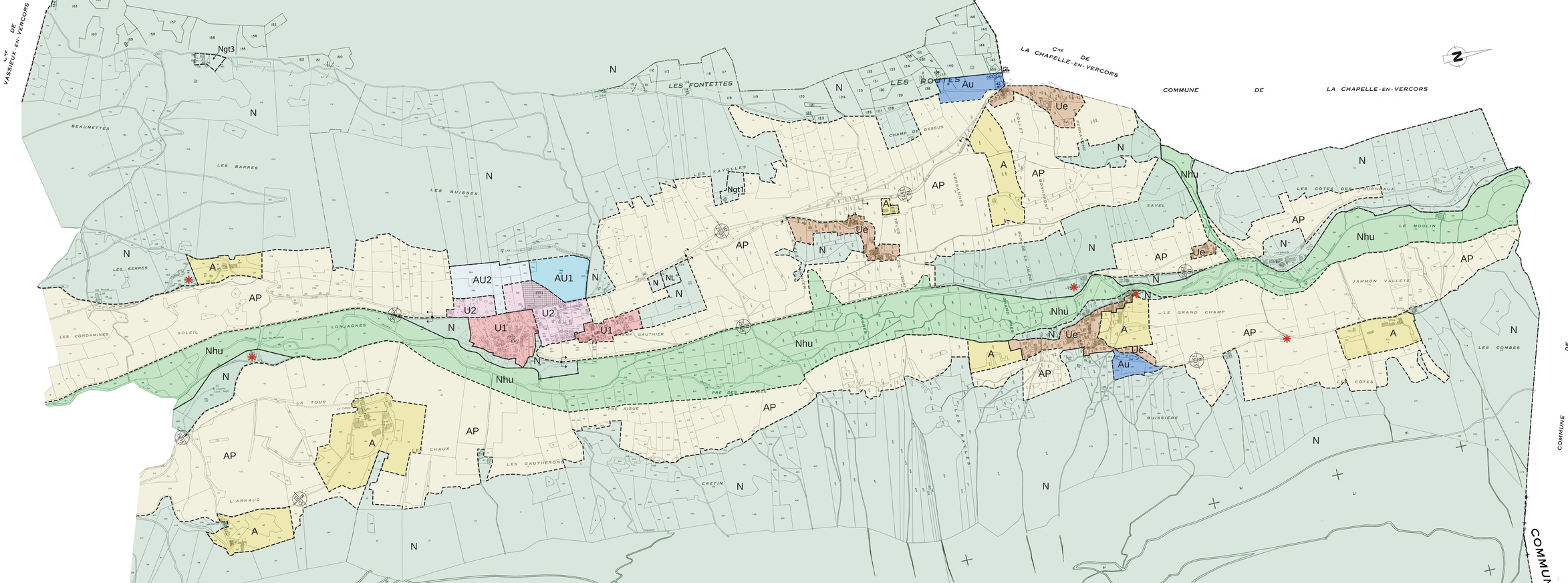

U1 : zone urbaine, aspect maçonné
U2 : zone urbaine, aspect mixte
U2a : zone urbaine, aspect mixte, avec contrainte de hauteur moyenne
Ue : zone urbaine en assainissement autonome
AU : zone à urbaniser stricte dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou une révision du PLU
AU1 : zone à urbaniser à vocation mixte
AU2 : zone à urbaniser à vocation mixte
A : zone agricole
Ap : secteur agricole non constructible à protection paysagère
N : zone naturelle
NL : secteur naturelle utilisable pour activités de loisirs
Np : secteur naturelle de protection des captages d'eau potable
Nhu : secteur naturelle de protection des zones humides
EBC : espace boisé classé
ER : emplacement réservé
Zone aménagée ou pouvant être aménagée en vue de la pratique du ski
Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Intervalle dans lequel s'appliquent les marges de recul
Plate-forme
Marges de recul par rapport à l'axe de la chaussée

N°	Emplacement réservé	Surface	Destinataire
ER1	Maison de la réserve	11 938 m²	Commune
ER2	Elargissement de voirie	257 m²	Commune
ER4	Création d'une STEP	2 207 m²	Syndicat Intercommunal

PREFECTURE DE LA DROME
COMMUNE DE
ST AGNAN EN VERCORS

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

Après Modification 1 du 29/06/2017

Date d'approbation :

échelle : 1/2500e

02

VALTYGEO (M. & Cie)
Géomètres-Experts
26200 Montélimar
26240 Saint-Vallier sur Lyon
tél. 04 75 90 80 00
fax. 04 75 90 84 31

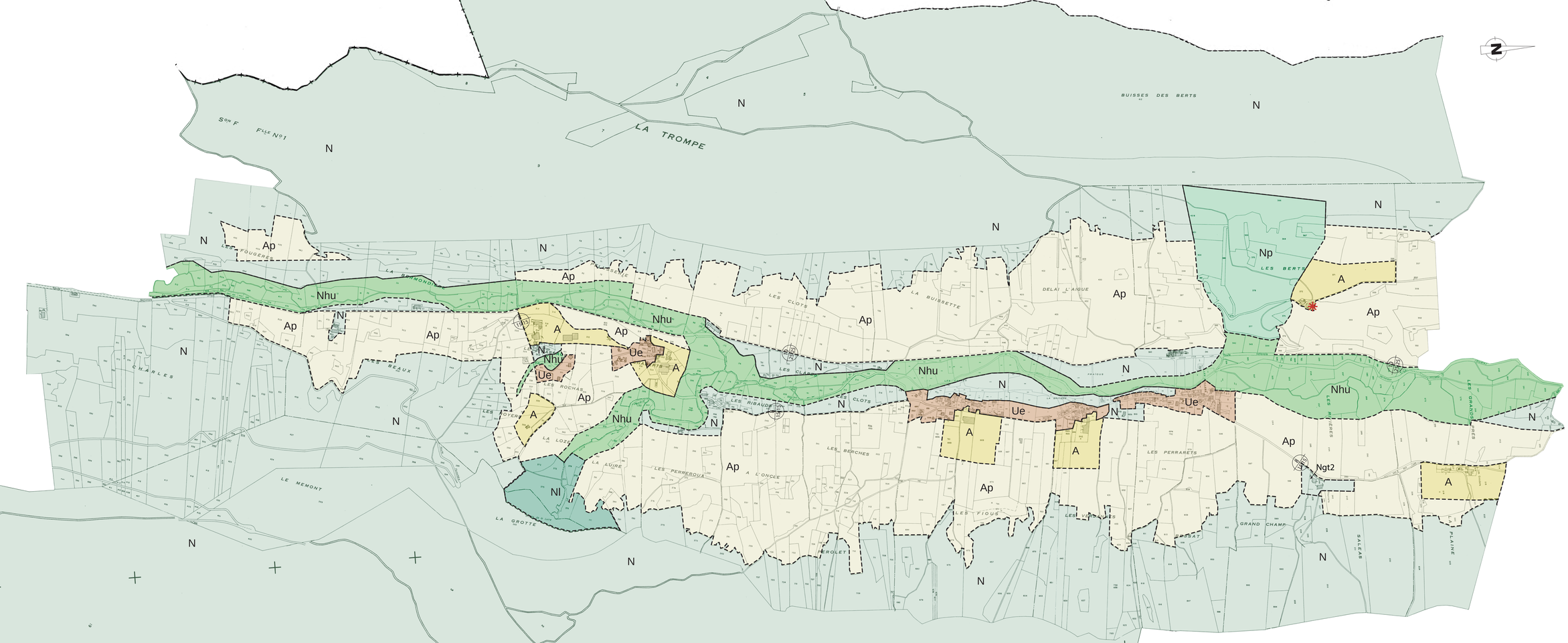

- U1 : zone urbaine, aspect maçonné
- U2 : zone urbaine, aspect mixte
- U2a : zone urbaine, aspect mixte, avec contrainte de hauteur moyenne
- Ue : zone urbaine en assainissement autonome
- AU : zone à urbaniser stricte dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou une révision du PLU
- AU1 : zone à urbaniser à vocation mixte
- AU2 : zone à urbaniser à vocation mixte
- A : zone agricole
- Ap : secteur agricole non constructible à protection paysagère
- N : zone naturelle
- Nl : secteur naturelle utilisable pour activités de loisirs
- Np : secteur naturelle de protection des captages d'eau potable
- Nhu : secteur naturelle de protection des zones humides
- EBC : espace boisé classé
- ER : emplacement réservé
- Zone aménagée ou pouvant être aménagée en vue de la pratique du ski
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Intervalle dans lequel s'appliquent les marges de recul
- Plate-forme
- Marges de recul par rapport à l'axe de la chaussée

N°	Emplacement réservé	Surface	Destinataire
ER1	Maison de la réserve	11 939 m²	Commune
ER2	Elargissement de voie	257 m²	Commune
ER4	Création d'une STEP	2 207 m²	Syndicat intercommunal

PREFECTURE DE LA DROME
COMMUNE DE
ST AGNAN EN VERCORS

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

Après Modification 1 du 29/06/2017

Les Portails de la Cité, SAS 2002/2005
Siège social
30 chemin des Merciers
26000 VALENCE
Tél : 04 75 56 54 57
Fax : 04 75 56 54 14

Date d'approbation :

échelle : 1/2500°

03

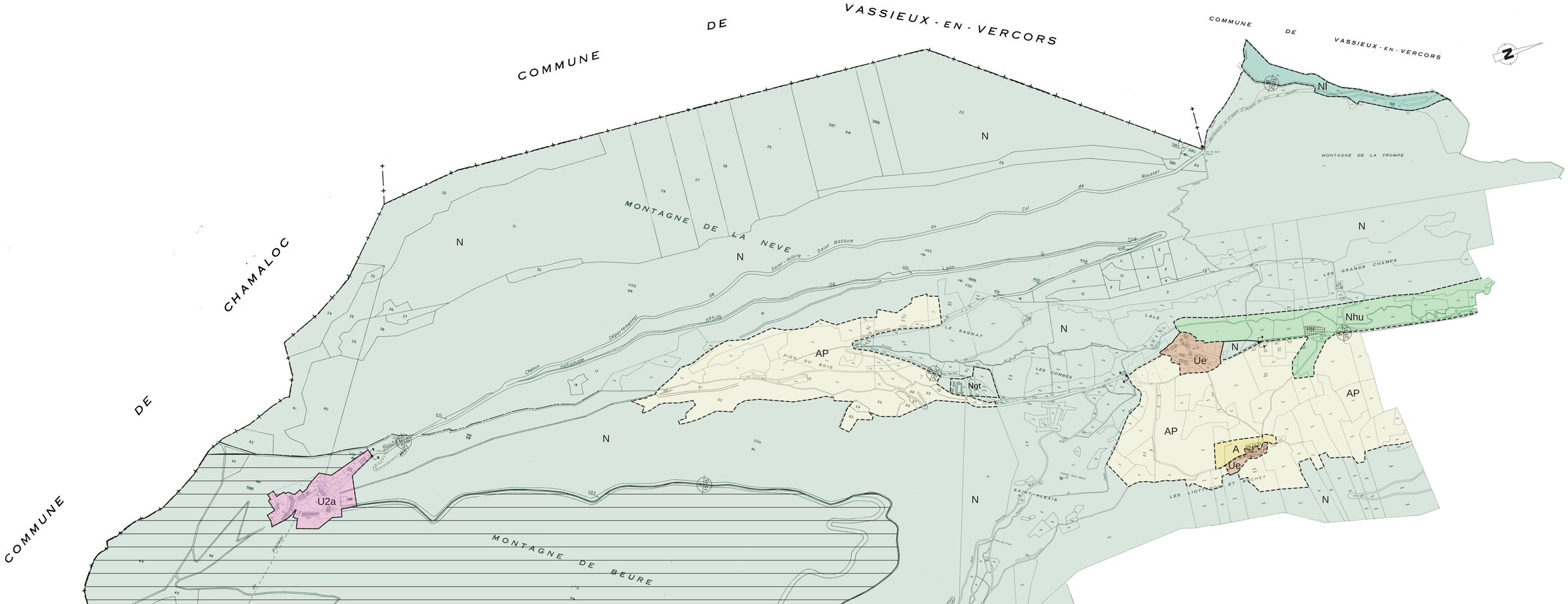

U1 : zone urbaine, aspect maçonné
U2 : zone urbaine, aspect mixte
U2a : zone urbaine, aspect mixte, avec contrainte de hauteur moyenne
Ue : zone urbaine en assainissement autonome
AU : zone à urbaniser stricte dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou une révision du PLU
AU1 : zone à urbaniser à vocation mixte
AU2 : zone à urbaniser à vocation mixte
A : zone agricole
Ap : secteur agricole non constructible à protection paysagère
N : zone naturelle
Nl : secteur naturelle utilisable pour activités de loisirs
Np : secteur naturelle de protection des captages d'eau potable
Nhu : secteur naturelle de protection des zones humides
EBC : espace boisé classé
ER : emplacement réservé
Zone aménagée ou pouvant être aménagée en vue de la pratique du ski
Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Intervalle dans lequel s'appliquent les marges de recul
Plate-forme
Marges de recul par rapport à l'axe de la chaussée

N°	Emplacement réservé	Surface	Destinataire
ER1	Maison de la réserve	11 938 m²	Commune
ER2	Elargissement de voirie	257 m²	Commune
ER4	Création d'une STEP	2 207 m²	Syndicat intercommunal

PREFECTURE DE LA DROME
COMMUNE DE
ST AGNAN EN VERCORS

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

Après Modification 1 du 29/09/2017

Les Portiques de la Cité
Bât. Le Pluton
55 avenue des Nations
BP 50 • 63 967 Clermont-Ferrand Cedex 9
Tél. : 04 73 98 34 44

Date d'approbation :

échelle : 1/2500°

04